

PROJET DE LOI

adopté

le 18 octobre 1991

N° 16
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation d'un **avenant** à la convention du 19 juin 1979 entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République de Corée** tendant à éviter les **doubles impositions** et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 473 (1990-1991) et 18 (1991-1992).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention du 19 juin 1979 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signé à Paris le 9 avril 1991, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 octobre 1991.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 473 (1990-1991), Sénat.